



Note de cadrage précarité menstruelle 2024

Après une expérimentation nationale réussie dotée d'un million d'euros en 2020 qui a bénéficié à plus de 150 000 femmes, l'Etat a porté à 5 millions d'euros le budget consacré à la lutte contre la précarité menstruelle à partir de 2021. Pour poursuivre le déploiement d'actions auprès des femmes en situation de précarité, cette dotation est renouvelée en 2024 afin de soutenir des projets auprès des femmes précaires et en particulier auprès des publics hébergés ou à la rue.

Afin d'apporter une **dimension territoriale** à la lutte contre la précarité menstruelle, l'État flèche une partie de cette enveloppe budgétaire à l'émergence de projets locaux en articulation avec les projets financés au niveau national.¹ A ce titre, la région Réunion s'est vu attribuer **72 249 €** au même titre qu'en 2023.

Le présent appel à candidature vise à financer des actions **d'amélioration de l'accès des personnes précaires**, en particulier les femmes hébergées ou à la rue, à une diversité de **produits périodiques**, adaptés à leurs besoins et souhaits en matière de protection. Le but est également de **promouvoir une meilleure information** de ces personnes sur les menstruations, la santé intime, le bon emploi des différentes protections et les risques liés au manque d'hygiène. Enfin, l'objectif est également de **lutter contre les tabous** et la stigmatisation associés aux règles.

¹ Les crédits ont été répartis entre les régions en fonction de deux indicateurs : le nombre de personnes pauvres et la population menstruée (15-54 ans).

L'ambition du volet régional de l'expérimentation est de favoriser un effet levier sur les actions déjà initiées par les acteurs locaux, ou de favoriser des cofinancements, notamment les collectivités territoriales et le tissu associatif.

I. Composition du dossier de candidature :

Les opérateurs souhaitant candidater doivent se conformer au cahier des charges annexé à l'appel à candidature.

Le dossier comprendra :

- Un document synthétique décrivant le projet en réponse aux besoins et prestations décrits dans le cahier des charges ;
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action sur un an ;
- Le budget sur un an établi selon le cadre prévu à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2003 ;
- Lettre présentant la structure, signée du représentant légal de la structure se positionnant favorablement au projet et indiquant son engagement sur l'honneur à respecter l'ensemble des exigences du cahier des charges ;
- Un CERFA n°12156-05 de demande de subvention ;
- Informations financières : transmission des comptes de résultat et bilans financiers des 3 derniers exercices, s'ils ont été établis, ou un descriptif des charges et ressources et des charges de la structure ; transmission d'un descriptif des charges et ressources prévisionnelles de la structure (sauf CCAS et autres établissements publics) ;
- Rapport d'activité de 2023.

II. Dépôt des dossiers

Le dossier ainsi que les pièces complémentaires demandés devront être transmis avant **le 31 mai 2024** en version électronique aux adresses suivantes :

martine.croiset@deets.gouv.fr et **dr974.solidarites@deets.gouv.fr** .

III. Comité de sélection

Un comité de sélection présidé par la ou le représentant de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) en collaboration avec la ou le représentant de la Direction régionale aux droits des femmes (DRDFE), sera chargé d'examiner et sélectionner les projets reçus et d'informer les porteurs de projet de la décision relative à son dossier.

IV. Procédure de sélection

L'étude des dossiers reçus dans la période de dépôt s'effectuera selon deux étapes :

- Vérification de la complétude du dossier ;
- Analyse du projet d'après une grille régionale.

Les critères pris en compte dans l'instruction du dossier seront les suivants :

✓ Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les dossiers de candidature doivent :

- Comprendre l'ensemble des documents requis, dûment complétés ;
- Répondre aux objectifs du présent appel à projets.
- Cofinancement à hauteur de 20% du budget global au minimum.

✓ Critères de sélection

- Connaissance fine des problématiques liées à la précarité menstruelle ;
- Attention particulière aux territoires vulnérables (QPV) ;
- Prise en compte des besoins, des préférences et des spécificités du public visé (difficile accès à l'eau pour les femmes sans abris par exemple) ;
- Adoption d'une démarche respectueuse de la qualité sanitaire et environnementale des protections périodiques ;
- Caractère innovant et répliquable du projet ;

- Sincérité des prévisions budgétaires.